



Demande d'adhésion 2019 à l'Association **LYME SANS FRONTIÈRES** (du 1 janvier au 31 décembre)

M. Mme **Nom** : **Prénom** :

Date de naissance (facultatif) : **Profession (facultatif)** :

Adresse postale :

Code postal : **Ville** :

Pays : **Téléphone** :

E-mail :

Déjà Adhérent(e) : Non Oui Si «Oui» n° Adhérent(e) :

Cotisation annuelle en qualité de Membre Actif *(droit de vote délibératif) AVEC adresse mail :

Cotisation normale : 20 € Cotisation pour revenus modestes : 10 €

Cotisation annuelle en qualité de Membre Actif *(droit de vote délibératif) SANS adresse mail :

Supplément de 5€ pour participation aux frais postaux

Cotisation normale : 25 € Cotisation pour revenus modestes : 15 €

* La cotisation annuelle en qualité de Membre Actif n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu.
Vous pouvez également faire un Don à Lyme Sans Frontières : merci de bien vouloir utiliser le formulaire spécifique aux Donateurs.

Règlement effectué par : Chèque bancaire ou postal (à l'ordre de «Association L.S.F») Virement (IBAN : FR76 1027 8018 6700 0205 0510 156 / BIC : CMCIFR2A) Espèces

Motivation de votre demande (facultatif) ? Pour les professionnels de santé, merci de bien vouloir préciser l'activité exercée :
.....

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de l'association (facultatif) ?

- Internet (merci de préciser le site Web ou le Réseau social) :
- Conférence / Café Lyme (merci de préciser laquelle / lequel) :
- Média (merci de préciser lequel) :
- Autre (merci de préciser).....

Demande d'adhésion à renvoyer accompagné de la justification de votre règlement à :

Association LYME SANS FRONTIÈRES
Bernard KERNST - Vice-Président, Trésorier,
23A, rue des Bergers - 67480 ROESCHWOOG

Fait à : Le :
Signature :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données ou de radiation le concernant en adressant un courrier au siège social de l'Association

EXTRAIT DES STATUTS de l'Association LYME SANS FRONTIERES (LSF)

Article 2 : Objet et But

LSF est une association relevant du droit local alsacien, exerçant une activité d'intérêt général, dans le strict intérêt de la santé des personnes comprises dans leur dimension individuelle et collective.

Elle a pour objet de promouvoir la recherche et l'information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme et de ses co-infections.

Pour cela elle travaille en respect des principes d'indépendance et de neutralité, sans discrimination en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation, de l'identité sexuelle, de l'âge, de la situation de famille ou de grossesse, des caractéristiques génétiques de l'appartenance ou de non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, des opinions politiques, des activités syndicales ou mutualistes, des convictions religieuses, de l'apparence physique du nom de famille, du lieu de résidence ou en raison de l'état de santé ou de handicap.

LSF peut adhérer à une ou plusieurs fédérations, en cohérence avec ses objectifs définis dans ses statuts.

Article 6 : Les Membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts.

L'association se compose de :

- Membres Actifs

Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter au poste du Bureau. Ils payent une cotisation.

- Membres Fondateurs

Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive.

Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Bureau.

Ils payent une cotisation.

- Membres d'Honneur

Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Bureau. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative.

- Membres Bienfaiteurs

Ils apportent un soutien financier à l'association dont le montant minimum sera fixé annuellement par l'assemblée générale. Ils disposent d'une voix consultative.

Article 7 : Procédure d'admission

- L'admission des membres est prononcée par le Bureau.
- La demande d'adhésion se fait par bulletin d'adhésion.
- En cas de refus, le Bureau ne doit pas motiver son refus.
- Aucun recours ne peut être envisagé devant l'assemblée générale.
- Toute adhésion oblige le membre de l'Association à se conformer aux statuts et au règlement intérieur s'il existe.